

29-11-2010 Déclaration

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel – pour une mise en œuvre plus effective
Déclaration de Jakob Kellenberger, Président du CICR. Dixième assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Genève, Suisse.

L'an dernier, la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a pris note des succès remportés collectivement par les 156 États parties. Elle a également adopté un ambitieux Plan d'action pour les années 2010-2014. Le Plan d'action de Carthagène reconnaît que de formidables défis sont encore à relever pour que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel, et que le monde soit exempt de ces armes odieuses. Le temps presse. Nous sommes aujourd'hui à un moment clé de la vie de la Convention. Certes, les réunions sont importantes, mais une mise en œuvre plus effective de ce traité est essentielle.

" Cette Convention contient une prescription globale afin que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel. Pourtant un tel objectif ne pourra être atteint qu'à travers une mise en œuvre plus effective. (...)

Ce sont des actes, et non pas les points d'un Plan d'action, qui mettront à tout jamais un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel. "

Nous nous trouvons face à quatre défis principaux. Le premier – et sans doute le plus grand – de ces défis consiste à obtenir une **amélioration mesurable** de la vie quotidienne des survivants d'accidents dus aux mines. En 2009, un rapport sur l'assistance aux victimes de mines a été établi par Handicap International, et a reçu l'appui du CICR dans de nombreux pays. Selon ce rapport, intitulé *Voices from the ground* (« Voix du terrain »), seuls 25% des survivants interviewés dans 25 pays estiment avoir bénéficié de meilleurs services en 2009 qu'en 2005. Le Plan d'action de Carthagène identifie un certain nombre de mesures clés qui doivent être prises par chacun des États parties touchés par ce fléau afin de pouvoir fournir des soins, un soutien et des opportunités de grande qualité aux victimes des mines et autres personnes handicapées. Ce plan d'action recense ces mesures, tout en soulignant que seuls un engagement politique plus ferme et l'octroi de ressources supplémentaires permettront d'honorer les promesses de la Convention envers les survivants.

Le CICR a proposé cette année que les États parties s'attachent en priorité à traduire en actes, dans des contextes nationaux spécifiques, les engagements pris en matière d'assistance aux victimes. Le Comité permanent sur l'assistance aux victimes devrait faciliter la tenue d'un débat approfondi sur les divers contextes et défis rencontrés au niveau national. Le CICR se félicite que cette proposition ait été intégrée, en partie, dans le document de la présidence norvégienne relatif à la révision du programme de travail intersessions. Il tient également à remercier les États parties qui, en juin dernier, se sont déclarés prêts à mener une discussion en profondeur sur leurs efforts et leurs besoins dans le domaine de l'assistance aux victimes (cette discussion devant avoir lieu dans le cadre d'un projet pilote réalisé lors des réunions du Comité permanent en 2011). Les sessions informelles, réunissant moins de participants mais davantage ciblées, constituent un moyen essentiel d'apporter des améliorations mesurables dans la vie des victimes de mines et des communautés concernées.

Les **ressources** constituent le deuxième défi. La poursuite du succès de la Convention dépend presque entièrement de l'action menée aux niveaux national et international pour mobiliser les ressources et les utiliser efficacement dans les trois domaines clés que sont le déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes. L'importance accordée cette année à la question des ressources par la présidence norvégienne doit être saluée. En effet, les débats ont mis en évidence la nécessité de relever ce défi en faisant preuve de la même détermination que pour les autres engagements pris en vertu de la Convention dans les autres domaines – déminage, destruction des stocks et assistance aux victimes. Le CICR prie donc instamment les États d'appuyer la proposition présentée par la Zambie et d'autres États lors du Sommet de Carthagène puis, à nouveau, en juin de cette année, demandant la création d'un nouveau Comité permanent chargé de la question des ressources. Ce Comité permanent, ou toute autre structure similaire, devrait se pencher sur l'ensemble des questions en lien avec la réalisation des buts de la Convention. Cela va de la mobilisation et de la fixation des priorités au niveau national, à l'utilisation des ressources et à l'accès aux ressources mises à disposition par des donateurs spécifiques, en passant par le soutien du secteur privé et la nécessité de lever des fonds spécifiquement dédiés à l'action antimines.

Il faut reconnaître que, bien que relativement élevés, les niveaux de financement récents ne sont pas suffisants pour honorer les engagements prévus par la Convention dans les domaines du déminage et de l'assistance aux victimes. Il en est résulté un nombre excessif de demandes de prolongation des délais impartis pour le déminage. Plus important encore, des personnes ont perdu la vie dans des accidents qui auraient pu être évités et, dans beaucoup de communautés touchées, les victimes des mines continuent d'être marginalisées.

La **destruction des stocks**, qui représente le troisième défi, aura été l'un des grands succès de cette Convention. Plus de 43 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites. Au cours de ces six dernières années, 13 États parties se sont acquittés de leurs obligations découlant de l'article 4. Pourtant, nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation sans précédent dans la vie de la Convention. En effet, quatre États parties n'ont pas respecté les délais prescrits pour la destruction de leurs stocks. Certes, des raisons spécifiques peuvent être invoquées pour expliquer la survenue d'une telle situation dans chacun des cas. Néanmoins, cet état de fait devrait sérieusement préoccuper tous les États parties. Le respect des engagements est essentiel pour la crédibilité de la Convention. Une « culture du respect » envoie un signal à tous les États parties ayant des obligations à honorer, que ce soit en matière de destruction des stocks, de dépollution des zones minées ou d'assistance aux victimes. Des progrès ont été faits au cours de l'année écoulée par certains des États en cause, mais d'autres ont laissé passer toute une année sans détruire de mines. Nous demandons instamment aux États parties, ainsi qu'aux autres donateurs soutenant les activités de destruction des stocks, d'accorder en permanence un niveau élevé d'attention politique à cette question – et ce, jusqu'au moment où tous les obstacles, d'ordre administratif et financier, auront été levés et où tous les stocks auront été détruits.

Le **déminage** constitue le quatrième défi. Initialement, cinq États parties devaient avoir terminé les opérations de déminage en 2011. Or, un seul d'entre eux, la Zambie, ne demande pas de prolongation, ayant rempli ses obligations dans les délais fixés. L'un des quatre pays restants n'a encore ni soumis une demande de délai supplémentaire, ni confirmé qu'il entendait s'acquitter de ses obligations dans le délai initialement prescrit. Le CICR regrette le nombre important de

demandes de prolongation présentées récemment, étant donné l'impératif humanitaire – et l'obligation énoncée à l'article 5 – de détruire « dès que possible » les mines se trouvant dans les zones polluées.

Il incombera à cette dixième Assemblée des États parties d'examiner et d'accepter, le cas échéant, les demandes de prolongation présentées par six pays, dont trois formulent une telle requête pour la deuxième fois. Nous enjoignons toutes les délégations à procéder à leur propre examen, en s'appuyant sur les rapports émanant du groupe chargé d'analyser ces demandes ainsi que sur les précieuses perspectives fournies par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL). Surtout, dans les décisions relatives aux demandes de prolongation comme dans les commentaires formulés par la présente Assemblée, la protection des civils contre les mines terrestres devrait primer sur les considérations politiques et régionales.

Cette Convention contient une prescription globale afin que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel. Pourtant, comme je l'ai souligné d'emblée, un tel objectif ne pourra être atteint qu'à travers une mise en œuvre plus effective. Nous avons besoin des mesures prévues dans le Plan d'action de Carthagène, mais nous avons aussi besoin qu'il existe un lien bien plus fort entre, d'une part, les réunions officielles et, d'autre part, les décisions (portant sur les priorités, les plans et les ressources) qui se prennent dans les capitales des pays affectés et des pays donateurs.

L'an prochain, l'Assemblée des États parties devrait se tenir au Cambodge. C'est dans ce pays qu'en 1995, l'ICBL a organisé pour la première fois dans un pays touché par ce fléau une conférence mondiale sur le problème des mines terrestres. Nous espérons pouvoir accueillir au Cambodge un certain nombre d'États nouvellement parties à la Convention. Nous attendons avec une impatience particulière l'issue positive de l'examen de leur politique que conduisent actuellement les États-Unis ainsi que d'autres États. Il faut espérer que grâce aux travaux de cette semaine, la mise en œuvre de la Convention aura progressé et que, lors de son examen l'année prochaine au Cambodge, le constat sera positif : bien davantage d'opérations de déminage réalisées, beaucoup plus de prestations offertes aux victimes, des ressources supplémentaires allouées et, enfin, un regain d'intérêt. Ce sont des actes, et non pas les points d'un Plan d'action, qui mettront à tout jamais un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

- Voir aussi le site de la [dixième assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel](#)